



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL LOIRE-LONGUE
DU LUNDI 27 FEVRIER 2023 A 18H00 A MOULIHERNE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-huit heures, le Comité syndical convoqué le 20 février 2023, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la Loi, à Mouliherne, sous la présidence de Monsieur Laurent NIVELLE, Président

Présents : Mmes et MM. CANTIN J. - DEROUET S. -LE NUD A. -LE COQ S. - LEFEBVRE S. NIVELLE L. - PICHONNEAU P. – RAPICAULT C. - SERRET R. - TARDIVEL J.

Absents : BOIREAU C. (excusé) – PAPOT T. (excusé) - RAVENEAU A. (excusée - donne pouvoir à Mme PICHONNEAU) - RICHARD F. (excusée - donne pouvoir à Mme LE COQ)

Mme LE COQ est nommée secrétaire de séance.

1) Adoption du procès-verbal du comité syndical du 21 novembre 2022 :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président demande à l'Assemblée, qui a été destinataire du procès-verbal du comité syndical du 21 novembre 2022, si des modifications sont à apporter à ce document.

Le procès-verbal du 21 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2) Information sur les décisions et marchés pris par le Président

Le Président informe les membres du Comité que conformément à la délégation qui lui a été accordée par délibération du 25 avril 2022, il a été amené à prendre des décisions et à signer des conventions :

- Commande lit + matelas auprès de Mathou 1162.75€ pour la Micro-crèche de Saint-Clément.
- Commande de produits d'entretien auprès de HENRI JULIEN pour la MC de Vernantes pour un montant de 496.35 € TTC.
- Achat d'un nettoyeur vapeur Karcher auprès de BRICOMARCHE pour la MC de Saint Clément pour un montant de 99,99 € TTC.
- Achat d'un APN compact Kodak auprès de Super U Longué pour la MC de Vernantes pour un montant de 99,99 € TTC.
- Achat de cartes cadeau pour tous les agents auprès de SUPER U Longué pour un montant de 2 400 €.
- Achat de cartes cadeau auprès de LE COMPTOIR DU JARDINIER pour un montant de 350 €.
- Achat de cartes cadeau auprès de NATURE ZEN pour un montant de 850,06 €.
- Achat de livres auprès du LIVRE A VENIR pour la MPE de Longué pour un montant de 132,34 €.
- Achat de vêtements de travail auprès de CENTEX pour la MPE de Longué pour un montant de 812,22 €.

- Achat de petits équipements pour la MPE de Longué auprès de BRICOMARCHE de Beaufort pour un montant de 142,70 € + 47,10 €.
- Achat de petits équipements pour la cuisine de la MC St Clément auprès de HENRI JULIEN pour un montant de 326,16 €.
- Déplacement pour réparation non effectué du lave-vaisselle de la MC St Clément auprès de MB Electroménager pour un montant de 58 €.
- Réparation du lave-vaisselle de la MC St Clément auprès de BENARD pour un montant de 519,84 €.
- Achat de fournitures d'activités pour la MPE de Longué auprès de WESCO pour un montant de 250,35 €.
- Achat de tenues vestimentaires auprès de DECATHLON PRO pour la MC Vernantes pour un montant de 86,96 €.
- Vérifications électriques par SDEL ENERGIS de la MPE pour un montant de 1370,02 €.
- Achat de produits d'entretien pour la MPE pour un montant de 153,51 €.
- Achats de couches et produits désinfectant pour la MPE pour un montant de 715,10 €.

M. NIVELLE précise que l'achat de lits concerne le remplacement de lits achetés en 2011 pour la création des micro-crèches et dont l'état nécessitait le remplacement.

M. NIVELLE précise aussi que le lave-vaisselle réparé est un lave-vaisselle semi-professionnel, ce qui induit un coût de réparation élevé.

Concernant l'achat des produits d'hygiène, M. LE NUD suggère de contacter l'entreprise CHAMPENOIS COLLECTIVITES, et M. DEROUET évoque le groupement d'achat GOAL pour ce même sujet.

Des devis vont être demandés afin de limiter les hausses de prix sur ce poste de dépenses.

3) Point-travaux d'entretien et de réparation par les communes

Depuis 2017, des conventions de mise à disposition d'agents communaux des trois communes ayant une structure collective, à savoir St Clément des Levées, Longué-Jumelles et Vernantes pour pallier aux petits travaux nécessaires.

M. NIVELLE indique qu'il s'agit d'environ 20h par an, et de 50h par an dans le cas des déménagements.

Le tarif horaire des interventions, à savoir 20€, n'a jamais connu de hausse depuis 2017. Compte tenu de l'inflation, portée par les communes, il est proposé de valoriser le temps d'intervention en augmentant le tarif horaire, soit 22€.

Il est précisé que le SIVU Loire-Longué a fait appel au service Ressources Humaines de la mairie de Longué-Jumelles pour pallier aux absences de direction en 2022 ; ainsi qu'à Fabrice FOURMONT (Services Techniques) pour les questions liées aux travaux d'extension en cours. Le taux horaire appliqué est de 30€.

M. NIVELLE et Mme TARDIVEL remercient la ville de LONGUE-JUMELLES pour la mise à disposition de ses agents et pour l'aide apportée.

4) Ressources Humaines – Nouvelle directrice

La nouvelle directrice administrative Valérie BONNIER est en poste depuis le 1^{er} février 2023. Valérie BONNIER se présente en indiquant qu'elle a travaillé en tant que directrice de l'accueil de loisirs de Longué-Jumelles pendant de nombreuses années, avant de partir travailler au pôle de la Fédération Départementale de Familles Rurales.

5) Délibération – Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires » du Centre de Gestion

Le Président rappelle que dans le cadre de la fin de l'assurance groupe statutaire, le SIVU Loire-Longué a souhaité se rattacher à la consultation du CDG 49.

La société YVELIN S.A.S a été retenue suite à l'appel d'offre ;

Afin d'acter la contractualisation, le président expose les conditions du contrat.

VU le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

CONSIDERANT les taux proposés :

Statut des agents	<u>Collectivités - 121 agents jusqu'au 31/12/22</u>	<u>Après Collectivités - 121 agents Depuis le 01/01/23</u>
agents CNRACL	4.40%	4.95 %
agents IRCANTEC	1.15%	1,18 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Ici, cela se fera sans la couverture des charges patronales.

A noter que ce contrat modifie aussi la période de franchise de l'assurance statutaire :

- Passage de 30 à 60 jours de franchise pour une maladie ordinaire
- Passage de 10 à 30 jours pour une maladie professionnelle.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, sans couverture des charges patronales.

M. DEROUET informe que la commune de ST CLEMENT DES LEVEES a mis en place un tableau de suivi des remboursements pour s'assurer que le coût de l'adhésion à ce contrat est avantageux, compte tenu du rallongement de la période de franchise.

6) Délibération - autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2023

Préalablement au vote du budget primitif 2023, le SIVU ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022,

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le SIVU peut, en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, à savoir :

- Chapitre 20 (études) : 3 300€
- Chapitre 21 (divers) : 46 326.40 €
- Chapitre 23 (travaux) : 125 000€

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE le Président à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

7) Informations relatives aux extensions des EAJE de Vernantes et St Clément des Levées

La remise des clés de la micro-crèche de St Clément des Levées a eu lieu ce lundi 27 février avec les entreprises et l'architecte, en présence de M. NIVELLE.

Des travaux complémentaires, hors marchés publics, vont avoir lieu dans la cuisine en semaine 11.

Une visite de la PMI aura lieu le 6 mars 2023 afin de valider la fin des travaux et l'autorisation d'ouvrir.

Le déménagement est prévu le 15 mars 2023 ; les familles ont été informées fin décembre 2022 afin de pouvoir se retourner. Les enfants seront accueillis dès le jeudi 16 mars.

Afin de délivrer l'arrêté d'ouverture de la micro-crèche après les travaux, M. NIVELLE, en tant que maire de St Clément des Levées, a sollicité la commission de sécurité pour avis.

Tout comme lors du déménagement, les agents communaux de St Clément des Levées seront sollicités pour aider les agents de la micro-crèche à réaliser l'emménagement définitif.

L'inauguration de la structure agrandie aura lieu aux beaux jours, la date n'est pas encore fixée. Mme RAPICAULT sollicite M. NIVELLE pour que l'inauguration ne se déroule pas en journée.

Les travaux de Vernantes ont pris un léger retard compte-tenu des intempéries sur le chantier. L'architecte Pierre CHUDEAU se charge de revoir le planning auprès des entreprises pour rattraper le retard.

Par ailleurs, suite à la demande de l'équipe, et compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants, il est envisagé d'agrandir le jardin du futur multi-accueil. Le SIVU Loire Longué sollicite le Syndicat intercommunal Est Anjou (SIEA), propriétaire du terrain adjacent, pour que le jardin de la structure soit agrandi pour le confort de tous.

Mme. TARDIVEL indique que la clôture ne pourra pas être réalisée par les agents de la commune ; ces travaux devront être confiés à une entreprise extérieure.

Il est prévu que le bornage et frais annexes seront supportés par le SIVU puisque le syndicat en fait la demande.

Pour rappel, le passage de 12 à 18 enfants ne se fera qu'à la rentrée de fin août ; le retard des travaux n'a pas d'impact sur la hausse du nombre d'enfants accueillis.

Mme LE COQ demande s'il y a déjà des inscriptions, M NIVELLE précise qu'il y en a déjà et que Madame Océane BODET-GUILMET, directrice de la structure, est en charge de la liste des pré-inscriptions pour l'attribution des places.

8) Délibération- signature des baux de locations des micro-crèches

Dans le cadre des travaux d'extension des micro-crèches situées sur les communes de Vernantes et de Saint Clément des Levées, le SIVU Loire-Longué, a recherché des locations afin de pouvoir accueillir les enfants et permettre une continuité de services pour les familles.

- Location d'un local à Saint Clément des Levées : bailleur M Desbois : loyer 698€ mensuel
- Location d'un local communal : bailleur : la commune de Vernantes – loyer 500€ mensuel

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE le Président à signer les baux de locations pour les micro-crèches de Vernantes et de Saint Clément des Levées

9) Informations relatives aux extensions des ALSH de Vernantes et Longué-Jumelles

Dans le cadre des travaux d'extension des ALSH, une demande de subvention DETR a été faite auprès de la sous-préfecture.

A titre indicatif, le dépôt de demande de permis de construire a été réalisé fin 2022 pour l'ALSH de Longué-Jumelles. Concernant l'ALSH de Vernantes, la demande devrait être réalisée dans le courant du premier semestre 2023.

M NIVELLE précise que les aides accordées par la CAF et la potentielle aide DETR se basent sur du HT puisque le SIVU Loire-Longué récupère 16.9% de la TVA.

M NIVELLE rappelle que le total de subventions ne peut excéder 80% de la somme totale.

L'enveloppe budgétaire des 2 opérations s'approche du million d'euros, M NIVELLE souligne qu'il faudra réfléchir à la réalisation des travaux lors d'un même temps ou en réalisant les opérations l'une après l'autre.

10) Délibération – Extensions des ALSH de Longué-Jumelles et Vernantes – subventions DETR

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire préfectorale du 14 novembre 2022 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2023.

VU le projet de réalisation des extensions des ALSH de Longué-Jumelles et Vernantes,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** le projet de réalisation des extensions des ALSH,
- **SOLLICITE** une subvention, auprès de L'Etat et de tout autre organisme institutionnel, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2023,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses		Recettes	
Coût total - ALSH de Longué-Jumelles	426 413.00 €	CAF	564 979.00 €
Coût total - ALSH de Vernantes	411 380.50 €	Subvention DETR sollicitée	105 255.80 €
		SIVU Loire-Longué	167 558.70 €
TOTAL	837 793.50 €		837 793.50 €

Le président,

- **PRECISE** qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement sera envisagée en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel
- **ET AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

11) Délibération pour la signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergie. (SIEML)

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7

VU le Code de l'Energie ;

CONSIDERANT que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

CONSIDERANT que le SIEML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024,

CONSIDERANT que dans le but de mutualisation des besoins et de la bonne gestion des deniers publics, le SIVU Loire-Longué souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIEML est coordonnateur,

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **AUTORISE** le président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- **ADHERE** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte du SIVU Loire-Longué.

12) Budget 2022 : Point au 31 décembre 2022

M. NIVELLE développe les principaux points des recettes et dépenses relatives à 2022, puisque les dépenses relatives à cette année sont terminées.

M. NIVELLE indique que quelques lignes budgétaires ont été modifiées dues à la classification de certains comptes comptables.

Concernant les recettes de fonctionnement :

- Les remboursements sur les rémunérations liés aux différents arrêts des agents sont importants et s'élèvent à 42 612.24€,
- Les participations des familles s'élèvent à 111 669.95€ (augmentations liées aux demandes de familles qui combrent plus les heures d'ouverture) ;
- Les dotations des communes ne bougeront pas,
- Peu de TVA a été perçue puisqu'elle est reversée aux collectivités N+2, (ce qui correspond ici à 2020 : année COVID),
- Des subventions de l'Etat ont été perçues pour 2 contrats aidés PEC,
- La subvention de la CAF a été importante à hauteur de 595 386.15€.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les lignes budgétaires sont globalement cohérentes selon le BP et l'année N-1 :

- Augmentation de la masse salariale due à la mise en place du nouveau RIFSEEP au 01/01/2022, du reclassement indiciaire, d'un remplacement congé longue maladie, mise en place du CIA, nouvelle directrice adjointe EJE au multi-accueil,
- La subvention pour la fédération départementale Familles Rurales est peu élevée par rapport aux N-2, N-1 car régularisation d'excédents des années précédentes.

Pour le budget d'investissement, les dépenses ont principalement été liées aux études de sols, au début de paiement des travaux d'extensions des micro-crèches de Saint Clément des Levées et de Vernantes,

Quant à elle, les recettes sont principalement celles des amortissements et d'une récupération de TVA.

13) Budget 2023 : Débat d'orientation budgétaire 2023

M NIVELLE présente les structures ainsi que les agents en s'appuyant sur le tableau des effectifs au 31/12/2022

Cadres ou emplois	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	Effectif Budgétaire
Filière administrative			
Adjoint Administratif	C	35h	0.5
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	35h	1
<i>Adjoint administratif en CUI-CAE</i>	<i>C</i>	<i>20h</i>	<i>0</i>
Total Filière administrative			1.5
Filière Médico-Sociale			
Puéricultrice de classe supérieure	A	35h	0
Puéricultrice hors classe	A	35h	1
Infirmière	A	35h	0
Educateur de jeunes enfants	A	35h	3
Auxiliaire puériculture de classe supérieure	B	35h	4
Auxiliaire puériculture de classe normale	B	35h	1
Agent social principal de 1ère classe	C	35h	2
Agent social principal de 2ème classe	C	35h	3

Agent social	C	35h / 24h30	5.4
Agent Social en PEC	C	35h / 31h50	2
Total Filière Médico-Sociale			21.4
TOTAL GENERAL ETP			22.9

Concernant le budget de fonctionnement, les principaux points d'évolution sont dus à l'augmentation de la masse salariale et l'augmentation des subventions Familles Rurales.

L'augmentation de la masse salariale s'explique par :

- Augmentation des salaires via le reclassement indiciaire des agents
- obligation d'un référent santé sur les EAJE estimé à 40 heures sur l'année
- embauche d'une auxiliaire de puériculture à compter du mois d'août à 28 heures pour le passage de la micro-crèche de Vernantes de 12 places à un multi accueil de 18 places.

En dehors de la masse salariale, l'augmentation est essentiellement liée à une demande plus importante de subvention de la fédération départementale Familles Rurales pour la gestion des accueils de loisirs (année 2022 exceptionnelle car régularisation). De plus, pour 2023, le SIVU versera 6000€ dans le cadre du conventionnement pour la réalisation de la première phase du PEDT.

Concernant les accueils de loisirs, Mme RAPICAULT soulève l'importance du mode de garde des accueils de loisirs. L'impossibilité d'accueillir les enfants par manque de places, est une difficulté pour les familles qui travaillent.

Pour les recettes,

- Les dotations des communes ne bougeront pas
- Les participations familles sont encadrées par le barème de la CAF mais sont estimées à la hausse compte tenu du passage de 12 à 18 places sur l'EAJE de Vernantes.
- Les subventions de la CAF vont être diminuées concernant les absences sur le poste de chargé de coopération en 2022, il est envisagé une augmentation de la PSU pour Vernantes (passage de 12 à 18 places à compter de septembre)
- Les aides de l'Etat liées au contrat PEC cessent
- Un financement lié à l'inflation et à l'augmentation des salaires dans la fonction publique est envisagé à hauteur de 20 000€. M NIVELLE, indique que la somme sera peut-être plus importante car nous recevons la totalité de l'aide 2022 et un acompte relatif à l'année 2023.

Concernant le budget d'investissement, M NIVELLE développe les lignes budgétaires de dépenses relatives notamment aux études de sols et honoraires pour l'ALSH de Longué Jumelles et règlements des dépenses liées aux travaux pour les EAJE qui se font essentiellement sur 2023 comme évoqué dans le CA provisoire 2022.

Les recettes seront constituées par le versement des subventions de la CAF à hauteur de 352 530€ ainsi que les amortissements des immobilisations à hauteur de 99 718€.

Concernant les ALSH, M DEROUET est interpellé, les travaux d'extension lui font craindre une augmentation du budget de fonctionnement

M NIVELLE précise que l'augmentation des effectifs a déjà eu lieu sur les 2 centres et que ces travaux sont liés au meilleur confort d'accueil sur les sites.

14) Agenda

- Réunion PEDT : 28 février 2023, à 18h30, EIP de Longué.
- Comité de pilotage CTG : 13 mars 2023, à 18h30, dans la salle du conseil municipal de Vernantes

M NIVELLE rappelle l'importance de la présence des membres du comité mais aussi des maires des communes signataires de la convention.

- Prochain comité syndical : 27 mars 2023 (vote du budget) à Saint Philbert du Peuple

15) Questions diverses

Dans le cadre du multi-accueil de Vernantes, M. NIVELLE indique qu'après échanges auprès de la CAF et du département afin de s'assurer des obligations éventuelles, la structure agrandie proposera 16 places en accueil régulier et 2 places en accueil occasionnel pour son passage à 18 places à la rentrée 2023-2024.

Ce fonctionnement pourra être modifié selon les besoins exprimés sur le territoire, au fur et à mesure des années.

FIN DE SEANCE : 20h30.

Convocation du 20 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14, Nombre de conseillers présents : 10, Nombre de votants : 12

Conformément aux articles L 5211-1 ET 12121625 du CGCT, un extrait de la présente a été affiché le 07 mars 2023

La secrétaire de séance, Mme LE COQ Sylviane

